

ANNEXE B

**RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES
EXAMEN DE LA GESTION DE LA STRATÉGIE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2000**

Recommandations antérieures Examen de la gestion de la SDD de TC 2000

Le tableau ci-dessous fait état des recommandations émises à la suite de l'examen de la gestion de la stratégie de développement durable de Transports Canada pour l'an 2000. Ces recommandations indiquaient les mesures précises à prendre en ce qui concerne la politique de développement durable, le cadre de gestion du SGE, le cadre de gestion de la SDD et l'examen de la gestion et les améliorations. Les BPR responsables de la mise en œuvre de ces mesures de suivi y sont également mentionnés.

La colonne de droite décrit les mesures prises par Affaires environnementales afin de mettre en œuvre ces recommandations.

Recommandation	État des mesures de gestion
<p>Politique de développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une politique environnementale en matière de développement durable intégrant les éléments et principes des normes ISO, série 14000. 	<p>Bien qu'aucune politique formelle de DD n'ait été élaborée, les mesures visées par la recommandation sont mises en application.</p>
<p>Cadre de gestion du SGE <i>(Responsables – DG, Affaires environnementales et directeurs régionaux, Programmes)</i></p> <p><i>i) Planification</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que les récentes modifications à la <i>Loi sur l'environnement</i> soient reflétées dans le cadre du SGE de TC; • clarifier les responsabilités environnementales de TC qui sont associées aux opérations des locateurs, et les intégrer au cadre de SGE du Ministère; • en préparation de la nouvelle stratégie de DD, élaborer de nouveaux objectifs et échéanciers pour le SGE national et les SGE régionaux. <p><i>ii) Mise en œuvre et exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que les responsabilités des chefs de groupes et des chefs régionaux pour la prestation des programmes environnementaux du SGE de TC soient clairement définis et documentés dans les manuels du SGE; • clarifier la relation entre le SGE ministériel et les SGE régionaux et, s'il y a lieu, le rôle fonctionnel et les responsabilités de la Direction générale des affaires environnementales. 	<p>Mise en œuvre accomplie</p> <p>Mise en œuvre accomplie</p> <p>Mise en œuvre en cours. De nouveaux objectifs et échéanciers sont définis pour les SGE afin que ces systèmes soient améliorés et plus faciles à utiliser.</p> <p>Des réunions sont tenues avec les régions tous les six mois afin que des améliorations continues soient apportées.</p> <p>Mise en œuvre accomplie</p>

Recommandation	État des mesures de gestion
<p>environnementales;</p> <ul style="list-style-type: none"> élaborer des programmes d'éducation et de sensibilisation pour favoriser une meilleure compréhension des responsabilités du Ministère et de celles de chaque employé. <p><i>iii) Vérification et mesures correctives</i></p> <ul style="list-style-type: none"> établir des indicateurs de rendement et des échéanciers dans tout le Ministère pour les objectifs de la nouvelle stratégie du DD qui se rapportent aux bureaux régionaux et à ceux de l'administration centrale (le cas échéant, il faudra considérer l'utilisation d'indicateurs à l'échelle du gouvernement); établir l'information de base sur le rendement des nouveaux objectifs du SGE (et pour les objectifs existants, s'il y a lieu); veiller à ce que des processus de surveillance et de rapport soient élaborés afin d'intégrer les rapports sur le SGE à la Stratégie de DD et aux cadres sur le rapport du Ministère (par ex., le RMR); élaborer un plan de mise en œuvre pour le programme de vérification du SGE. 	<p>Des programmes d'éducation et de sensibilisation ont été élaborés et sont offerts, mais des améliorations pourraient être apportées dans ce secteur. Les Affaires environnementales songent à embaucher un consultant qui déterminera les améliorations à apporter aux programmes d'éducation et de sensibilisation environnementale au Ministère.</p> <p>Ces mesures sont prises par les groupes de travail du développement durable dans les opérations gouvernementales. De nombreux groupes interministériels ont été créés.</p> <p>L'information de base relative aux objectifs du SGE a été définie.</p> <p>Mesure prise dans le cadre des mécanismes de rapport du Ministère (par ex., le RMR).</p> <p>Mise en oeuvre accomplie dans le cadre du rapport annuel</p>
<p>Cadre de gestion de la SDD <i>(Responsable – DG, Affaires environnementales)</i></p> <p><i>i) Planification</i></p> <ul style="list-style-type: none"> identifier et documenter les aspects importants du DD de toutes les activités du Ministère (pour l'instant, il faudra peut-être mettre l'accent sur les secteurs où les aspects sécurité et politique recourent les aspects environnementaux); dans le cadre de l'élaboration d'une SDD, élaborer et documenter des processus afin d'assurer l'examen périodique et la mise à jour des aspects importants du DD de toutes les activités du Ministère (par ex., inclure l'étude de la question dans les activités de planification annuelle du travail). 	<p>Information documentée dans le cadre des rapports annuels et signalée au CGX deux fois par année.</p> <p>Mesure prise dans le cadre de l'examen de gestion, de l'étude de la question et des rapports d'étape semestriels fournis aux Affaires environnementales par les BPR.</p>

Recommandation	État des mesures de gestion
<p><i>ii) Mise en œuvre et exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • en préparation de la première année de mise en œuvre de la nouvelle stratégie de DD, élaborer et mettre en œuvre la procédure de planification du travail d'une SDD (dans certains cas, cette procédure devrait être liée au processus de planification opérationnelle du Ministère); • définir les rôles et responsabilités pour s'assurer que les exigences relatives à une SDD soient établies, mises en œuvre et maintenues, et assurer la production de rapports sur le rendement; • clarifier les rôles et responsabilités des BPR relativement à la SDD (et, s'il y a lieu, des Bureaux de responsabilité technique). Le cas échéant, clarifier aussi les rôles et responsabilités des chefs de groupes et des chefs régionaux; • continuer l'élaboration d'un cadre d'évaluation environnementale stratégique (incluant les outils et responsabilisations pertinents) et les programmes d'éducation et de sensibilisation au DD; • songer à confier un rôle de longue durée au Comité de la SDD afin de fournir un appui constant à la mise en œuvre de la SDD et d'encourager la communication et la coordination des initiatives de DD dans les groupes et régions; • songer à élargir le mandat du Comité consultatif national pour fournir régulièrement un intrant ou une rétroaction relativement à la mise en œuvre de la SDD du Ministère. <p><i>iii) Vérification et mesures correctives</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer des procédures pour examiner périodiquement le plan d'action du DD et faire rapport sur l'état des engagements liés au DD et des travaux livrables. (La procédure devrait définir la terminologie à utiliser pour rédiger le rapport, l'amarrer au calendrier des rapports du Ministère et inclure la nécessité de faire rapport régulièrement à la haute 	<p>La procédure de planification du travail relève des BPR et elle est peut-être déjà définie.</p> <p>Mise en oeuvre accomplie</p> <p>Les BPR responsables de chacun des engagements sont identifiés.</p> <p>Le cours sur la politique de DD a fait l'objet d'un projet pilote il y a un an et demi et il fait partie du cours sur les politiques du CCG (module sur le DD). Des programmes d'éducation et de sensibilisation à l'EES ont été élaborés et sont offerts.</p> <p>Le CSDD s'est réuni quelques fois depuis la dernière stratégie, mais il a principalement été utilisé pour la préparation des présentations au CGX. On croit que le CSDD pourrait être mieux utilisé pour le partage de l'information, les mises à jour sur les engagements, etc.</p> <p>À ce jour, cette recommandation n'a pas été mise en oeuvre, mais on considère qu'il s'agit d'une mesure qui est toujours appropriée pour l'avenir.</p> <p>Mesure mise en oeuvre dans le cadre de l'examen de gestion, de l'étude de la question et des rapports d'étape sur les engagements.</p>

Recommandation	État des mesures de gestion
<p>de faire rapport régulièrement à la haute direction);</p> <ul style="list-style-type: none"> • en développant la SDD de TC pour l'an 2000, veiller à ce que les défis et engagements soient formulés pour faciliter des mesures significatives et l'élaboration d'objectifs de rendement; • travailler avec les BPR du Ministère et continuer les efforts en vue d'intégrer une mesure de rendement au cadre d'action de la SDD. 	<p>Des indicateurs de rendement ont été définis pour la stratégie de 2000. Toutefois, il est toujours difficile de déterminer si les objectifs de rendement ont été atteints. Des mesures supplémentaires doivent être prises.</p> <p>Les Affaires environnementales préféreraient travailler en collaboration plus étroite avec les BPR. Des indicateurs plus efficaces doivent être définis – des données supplémentaires doivent être recueillies.</p>
<p>Examen de gestion et améliorations <i>(Responsables – DG, Affaires environnementales et directeurs régionaux, Programmes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que le SGE ministériel et les SGE régionaux définissent les dispositions relatives à l'examen périodique de gestion et les rôles et responsabilités s'y rapportant. 	<p>Les dispositions ont été élaborées, mais elles doivent être mise en place. On a découvert qu'il était trop tôt pour les mettre en place, mais des discussions ont été entreprises. De nombreuses priorités ont été définies, par ex., les changements climatiques/l'éconavette et les sites contaminés, qui sont au premier rang des priorités.</p>